AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT
DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P.2098-LAS-160

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 mai 2010 sur le premier projet de règlement numéro P.2098-LAS-160, le conseil a adopté lors de sa séance du 7 juin 2010 un second projet de règlement, portant le numéro P.2098-LAS-160 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2098 de manière à inclure le plan d'aménagement d'ensemble de la zone H12-27, à créer la zone H12-68 à même la zone C12-28 afin d'autoriser les classes d'usages « habitation quadruplex (h3) » et « habitation multifamiliale (h4) » ainsi qu'à agrandir la zone H12-30 à même la zone C12-28 ».

Ce second projet vise

- à adopter un plan d'aménagement d'ensemble pour le secteur de l'ancienne usine d'Arshinoff situé au nord de la rue Pigeon, entre les rues Chouinard et l'ancienne emprise ferroviaire. Ce projet de redéveloppement comporte des maisons de ville, des duplex et des bâtiments multifamiliaux. Ces derniers seront situés dans la partie nord du site près du parc Angrignon.
- une requalification de la rue Lapierre par la création d'une nouvelle zone résidentielle dans la partie nord et le transfert d'un terrain commercial vers une zone résidentielle existante dans la partie sud.
- des dispositions particulières afin d'assurer l'intégration des projets au futur développement au nord de la rue Pigeon et une certaine souplesse aux droits acquis pour les activités commerciales existantes dans cette zone.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

1° Une demande relative aux dispositions ayant pour objet :

- De créer la zone H12-68 à même une partie de la zone C12-28 afin d'autoriser les classes d'usages « habitation quadruplex (h3) » et « habitation multifamiliale (h4) » peut provenir de la zone **C12-28** et des zones contigües H12-27, P12-63, C12-48, H12-30, H12-42, H12-30, H12-66, H12-29 et P12-26.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de la zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2° Une demande relative aux dispositions ayant pour objet :

- D'agrandir la zone H12-30 à même une partie de la zone C12-28 peut provenir de la zone **H12-30** et des zones contigües C12-28, H12-66, H12-29, H12-31, H12-42 et H12-40 et de la zone **C12-28** et des zones contigües H12-27, P12-63, C12-48, H12-30, H12-42, H12-30, H12-66, H12-29 et P12-26.

Ces dispositions sont réputées constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toutes zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

3° Une demande relative aux dispositions ayant pour objet :

- D'ajouter à la zone H12-27 les classes d'usages « habitation unifamiliale (h1) et habitation bi et trifamiliale (h2) peut provenir de la zone **H12-27** et des zones contigües H12-47, P12-09, H12-58, C12-24, H12-25, P12-26, C12-28 et P12-63.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de la zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement au plus tard le 25 juin 2010, 12 h ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau du secrétaire d'arrondissement, 55, avenue Dupras, LaSalle, durant les heures de bureau.

4. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. DESCRIPTION DES ZONES ET CONSULTATION DU PROJET

Le projet de règlement peut être consulté au bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 55, avenue Dupras, LaSalle, durant les heures de bureau.

DONNÉ À LASALLE, ce 17 juin 2010.

Marc Morin
Secrétaire d'arrondissement

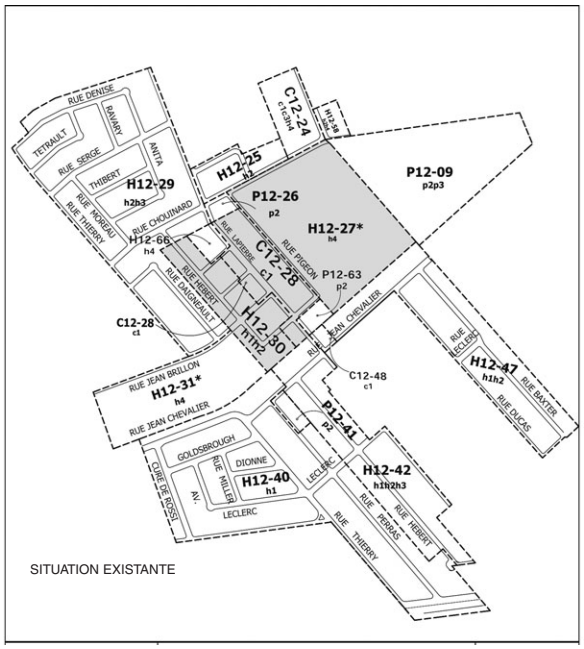

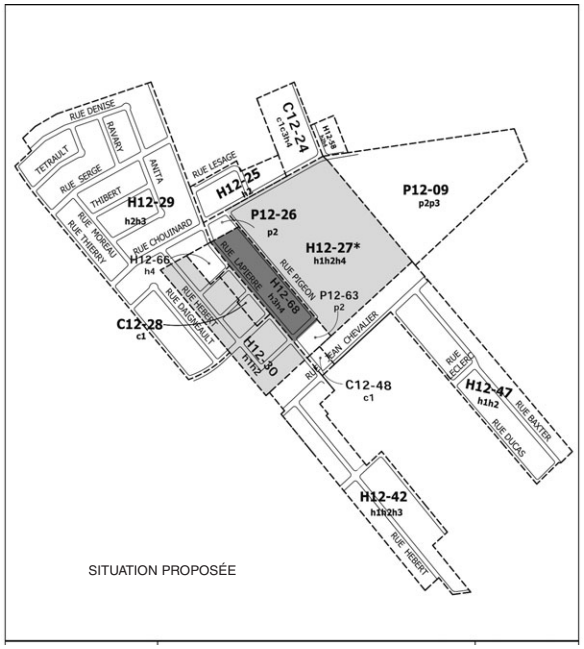

3467432